



Reçu pour exercice du contrôle de
légalité le :

10 JUL. 2025

ARS de Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations

Vendredi 20 juin 2025 à 10 heures 45

Département du Calvados

N° ORDRE : 2025/09

OBJET : Approbation pour la mise en place
du tarif différencié en EHPAD à compter
du 1^{er} septembre 2025

Le vendredi vingt juin deux mille vingt-cinq, à dix heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des commissions, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. COOL Etienne.

PRESIDENT

M. COOL Etienne

POUR LES MEMBRES A TITRE DELIBERATIF

ETAIENT PRESENTS

M. COOL Etienne, Président du Conseil d'Administration
Mme MACREZ Evelyne, représentant le conseil municipal de la commune d'Orbec
Mme DROUET Liliane, représentant le conseil municipal de la commune d'Orbec
Mme DUTAC Liliane, représentant le conseil de la vie sociale FAM
Mme BORDAGARAY Thérèse, représentant le conseil de vie social EHPAD
Mme ROMAIN Aurélie, représentant les personnels titulaires

ETAIENT EXCUSES

Docteur PITHON Anni, Médecin coordonnateur

ETAIENT ABSENTS

M. ANFRY Olivier, Conseiller Départemental du Calvados du canton Livarot-Pays d'Auge
Mme BONHOMME-DUCHEMIN Vanessa, Conseillère Départementale du Calvados du canton Livarot-Pays d'Auge
Mme COLLEMARE Françoise, Conseillère Départementale de l'Eure

POUR LES MEMBRES A TITRE CONSULTATIF

ETAIENT PRESENTS

M. BOUGAUT Nicolas, Directeur des Etablissements du Pays d'Auge
Mme JEZEQUEL Nathalie, directrice déléguée de l'EPMS Marie du Merle
Mme AUTRET Carine, adjoint des cadres hospitaliers à l'EPMS Marie du Merle d'Orbec
M. CHARDRON Jean-Philippe, Trésorier de l'EPMS Marie du Merle
M. de MENNEVAL Christian, Maire de St Martin de Bienfaite-La Cressonnière

ETAIENT EXCUSES

Mme MULOT Helena, cadre de santé à l'E.P.M.S. Marie du Merle d'Orbec
M. PIERRE DE LA BRIERE Nicolas, adjoint des cadres hospitaliers à l'E.P.M.S. Marie du Merle d'Orbec
Mme IZQUIERDO Perrine, Cadre chargée de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes handicapées (ARS)

ETAIENT ABSENTS

Mme PERRETTE Stéphanie, Responsable du pôle personnes âgées de l'ARS (EHPAD)
Mme RESCH-DOMENECH Christine, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Général du Calvados
M. TISSIER Jean-Pierre, Adjoint au Maire de La Vespière-Friardel

INVITEE : Mme RIVIERE Mélanie : Cadre coordinatrice Qualité et Gestion des risques du CH VIMOUTIERS

4, rue de la source – 14290 ORBEC
Tél : 02.31.32.83.31 – Fax : 02.31.32.39.65
administration@epms-orbec.fr

Département du Calvados

N° ORDRE : 2025/09

OBJET : Approbation pour la mise en place
du tarif différencié en EHPAD à compter
du 1^{er} septembre 2025

Mise en place du tarif différencié en EHPAD
Décret N°2024 – 1270 du 31 décembre 2024

L'article 24 de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024 ouvre la possibilité aux EHPAD habilités à l'aide sociale de choisir de fixer pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale un tarif différencié, dans la limite d'un écart fixé par décret, et en garantissant l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale.

Entrée en vigueur :

- À compter de l'exercice du droit d'option par l'EHPAD pour la tarification différenciée
- **Ne concerne que les résidents admis en EHPAD après la date du droit d'option**
- **Suivi** : avant le 31/03 de chaque année, transmission au département des demandes reçues et des admissions prononcées l'année précédente (aide sociale et tarif différencié)
- **Garanties** : le taux de résidents admis à l'aide sociale ne peut diminuer au-delà d'un certain taux, pour garantir l'accès aux EHPAD aux personnes les plus modestes

Conditions de mise en œuvre :

- Être habilité totalement ou majoritairement à l'aide sociale
- Opter pour ce régime tarifaire après en avoir informé le conseil départemental
- Avoir pris une délibération relative à la mise en œuvre du tarif différencié et avoir adapté le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le contrat de séjour au regard des nouvelles dispositions

Revalorisation des tarifs : les tarifs appliqués aux nouveaux résidents payants seront revalorisés dans la limite du pourcentage prévu pour les EHPAD privés commerciaux, sous réserve que l'écart entre ces tarifs et les tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale n'excède pas l'écart fixé par décret ou le règlement départemental d'aide sociale.

Ce que prévoit le décret d'application :

- Écart maximum entre les tarifs : 35%
- Pourcentage de diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale : inférieur à 25%
- Possibilité d'opter à tout moment
- Adapter les documents d'information et de contractualisation pour le résident : contrat de séjour, livret d'accueil et règlement de fonctionnement

Reçu pour exercice du contrôle de
légalité le :

10 JUIL. 2025

ARS de Normandie

Département du Calvados

N° ORDRE : 2025/09

OBJET : Approbation pour la mise en place
du tarif différencié en EHPAD à compter
du 1^{er} septembre 2025

Position du département du Calvados :

- Adaptation du RDAS pour le 1^{er} janvier 2026 afin d'encadrer le dispositif dans le Calvados.
- Pour les EHPAD souhaitant s'engager en 2025 : information au département après délibération du CA, en « conseillant de ne pas dépasser 25% d'écart entre le tarif aide sociale et le tarif différencié ».

Perspectives pour l'EHPAD d'Orbec :

- Pour 2025 : taux d'évolution des tarifs d'hébergement à 0% ;
- Difficultés budgétaires qui s'accroissent fortement depuis 2023 ;
- Proposition de mise en place du tarif différencié, en sus des mesures d'économies, pour aider l'établissement à revenir progressivement à l'équilibre ;
- Mise en place du tarif différencié envisagé pour le 1^{er} septembre 2025, après actualisation des documents LA/RF/CS et passage en CVS ;
- Proposition de tarif différencié à + 5% par rapport au tarif aide sociale :
 - Tarif aide sociale : 67,47€
 - **Tarif différencié : 70,84 €, soit +3.37 €**

Il est demandé aux membres du CA de voter sur la mise en place du tarif différencié à compter du 1^{er} septembre 2025, avec actualisation chaque année au moment du vote du budget.

Suite à la présentation, M. COOL, Président du Conseil d'Administration propose un tarif différencié de +10% :

Vote pour cette proposition :

- 1 pour
- 5 contre

M. COOL, Président du Conseil d'Administration propose un tarif différencié de +5%, conformément à la proposition de l'établissement :

Vote pour cette proposition :

- 4 pour
- 1 contre
- 1 abstention

Reçu pour exercice du contrôle de
légalité le :

10 JUIL. 2025

ARS de Normandie

Département du Calvados

N° ORDRE : 2025/09

OBJET : Approbation pour la mise en place
du tarif différencié en EHPAD à compter
du 1^{er} septembre 2025

Après consultation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, **décident, à la majorité des voix :**

- 4 pour
- 1 contre
- 1 abstention

d'approuver la mise en place du tarif différencié de + 5% par rapport au tarif aide sociale attribué à l'EPMS à compter du 1^{er} septembre 2025, avec actualisation chaque année au moment du vote du budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président du Conseil d'Administration,
Etienne COOL

Délibération transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 03/07/2025

Délibération transmise au Conseil Départemental du Calvados le 03/07/2025

Reçu pour exercice du contrôle de
légalité le :

10 JUIL. 2025

ARS de Normandie